

# Règlementation de l'usage de l'intelligence artificielle au sein d'EUROGIP

2 juin 2026

## Préambule

L'utilisation d'outils d'intelligence artificielle (IA) au sein d'EUROGIP est encadrée dans le but de répondre aux exigences minimales de sécurité, de confidentialité des données et de pertinence des informations.

## Article 1 – Champ d'application

La présente charte s'applique :

- à l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs d'EUROGIP, quels que soient leur fonction et statut (salariés, stagiaires, alternants...) ainsi qu'aux prestataires externes missionnés par lui et, plus largement, à toute personne participant à sa production intellectuelle ou ayant accès à son système d'information ;
- à tous les usages de l'IA dans le cadre des activités professionnelles réalisées pour le compte d'EUROGIP, tant dans les relations de travail interne, qu'à l'égard de son réseau (autre organisme, institution ou partenaire) ou du grand public en général ;
- à toute forme de supports émanant d'EUROGIP dès lors qu'ils sont en tout ou partie produits, modifiés ou annotés par des IA ;
- à l'utilisation de tout type de système d'IA (SIA), générative ou non :
  - SIA externes développés par des tiers et accessibles via internet qu'il s'agisse d'outils conversationnels (*chatbots*) ouverts à tous ou de solutions professionnelles sur abonnement (aide à la recherche, l'analyse, la traduction...)
  - SIA internes, potentiellement développés par EUROGIP lui-même, notamment quant aux règles d'usage, de supervision humaine et de souveraineté.

## Article 2 – Principes directeurs

L'utilisation de SIA au sein d'EUROGIP repose sur **5 principes directeurs** :

### ● **Primauté de l'humain**

L'IA n'est utilisée que comme un outil d'assistance à l'activité, laquelle doit résulter d'une analyse, d'une vérification et d'une validation humaine.

### ● **Intégrité intellectuelle et scientifique**

EUROGIP privilégie l'usage des SIA sur des sources circonscrites, officielles et vérifiées.

Les utilisateurs s'engagent à vérifier systématiquement les contenus générés par l'IA, à croiser les sources et à être à tout moment critique des résultats proposés, libre de s'en écarter et conscient des risques d'altération du raisonnement ou de l'esprit critique qu'ils peuvent générer.

### ● **Transparence**

EUROGIP et ses équipes s'engagent à faire preuve de transparence quant à l'utilisation d'un traitement algorithmique pour les travaux qu'ils partagent aussi bien en interne qu'à l'égard des tiers (partenaires, grand public...).

Tout document réalisé, en tout ou partie, avec l'assistance de l'IA doit mentionner « Document élaboré dans le respect de la charte d'EUROGIP relative à l'utilisation de l'IA ». Cette charte est consultable sur le site Internet d'EUROGIP.

### ● **Responsabilité**

Chaque utilisatrice et utilisateur est pleinement responsable des contenus, analyses, recommandations ou décisions qu'il produit avec l'assistance d'une IA.

### ● **Confidentialité et protection des données**

L'usage de l'IA doit se faire dans le respect des principes éthiques, juridiques et déontologiques notamment en termes de neutralité, véracité de l'information et respect des personnes.

Il est formellement interdit de communiquer à une IA des données sensibles, confidentielles ou personnelles sans garanties techniques et juridiques appropriées. La protection de la vie privée et le respect du RGPD constituent des priorités absolues.

## Article 3 – Usages interdits

Les utilisations suivantes sont strictement prohibées :

### ● Transmission de données sensibles

Il est interdit de saisir dans un outil d'IA des :

- données personnelles (noms, coordonnées, informations sur des individus identifiables), sauf utilisation d'outils dédiés et conformes au RGPD ;
- informations confidentielles d'EUROGIP ou de ses partenaires ;
- secrets d'affaires, données stratégiques ou éléments couverts par un accord de confidentialité.

### ● Plagiat et violation de droits d'auteur

Il est interdit :

- de présenter comme siens des contenus générés par l'IA ;
- de générer des contenus en violation des licences ou droits de propriété intellectuelle de tiers.

### ● Automatisation de décisions sensibles sans contrôle humain

Il est interdit de déléguer à l'IA, sans supervision humaine appropriée, des :

- décisions de recrutement, d'évaluation des collaborateurs ou de gestion RH ;
- choix stratégiques engageant la réputation ou les ressources d'EUROGIP.

## Article 4 – Responsabilité

L'installation ou l'usage de SIA non approuvés expose à des risques juridiques et de sécurité. Seuls les outils d'IA validés explicitement par la direction d'EUROGIP peuvent être utilisés.

Lorsque qu'EUROGIP approuve l'utilisation d'un SIA (soit par un abonnement soit par une autorisation explicite et écrite ad hoc), chaque utilisatrice et utilisateur reste personnellement responsable :

- de la conformité de ses usages avec la présente charte ;
- de la qualité, de l'exactitude et de l'intégrité des contenus qu'il produit ou valide ;
- du respect de la confidentialité et de la sécurité des données ;
- de la transparence sur ses travaux (en interne et en externe).

## Article 5 – Autonomie stratégique

Sous réserve de leur disponibilité pour le besoin à couvrir, EUROGIP s'engage :

- pour les SIA externes, à privilégier les outils offrant le plus de garantie en termes de protection des données ;
- pour les SIA internes, à faire en sorte qu'ils présentent les meilleures garanties de souveraineté, de sécurité et de protection des données particulièrement concernant la localisation des serveurs d'hébergement de données, le choix du modèle de langage, en veillant à l'application des recommandations de sécurité de l'Agence nationale de sécurité des systèmes d'information (ANSSI).

## Article 6 – Sobriété numérique

EUROGIP encourage une utilisation raisonnée et proportionnée de l'IA, au service de l'amélioration des pratiques professionnelles.

Les collaboratrices et collaborateurs veillent à limiter les usages non nécessaires et à privilégier des pratiques respectueuses de l'environnement et de l'humain.

## Article 7 – Formation et acculturation

EUROGIP s'engage à accompagner les équipes dans la compréhension et l'utilisation des outils d'IA, de leurs apports, leurs limites et risques, notamment à travers des formations sur les principes de l'usage de l'IA, les outils disponibles et leurs fonctionnalités, les bonnes pratiques de rédaction de prompts, les risques et les erreurs à éviter etc.

Les collaboratrices et collaborateurs sont invités, en particulier via le plan annuel de formation d'EUROGIP, à maintenir un niveau de compétence suffisant pour un usage éclairé et responsable des SIA.

## Article 8 – Clause de non-responsabilité

Le présent cadre ne crée aucune obligation contractuelle supplémentaire pour EUROGIP au-delà de ses obligations légales et réglementaires. Elle constitue un document de référence interne destiné à guider les pratiques et à prévenir les risques.

## Article 9 – Entrée en vigueur et révision

La présente charte entre en vigueur à compter de ce jour et fait l'objet d'une transmission à chaque collaborateur d'EUROGIP.

Toute nouvelle version sera communiquée individuellement par voie électronique aux équipes et accessible en ligne ([eurogip.fr](http://eurogip.fr)).